

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils périscolaires et centres de loisirs
Restauration scolaire

STRUCTURES D'ACCUEILS /HORAIRE D'OUVERTURE

MAIRIE	Horaires d'Ouverture au public	 Adresse
Service Enfance Education	Lundi : 13h30-17h30 Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30	 04.50.91.27.41 30, Quai de l'hôtel de ville

ESPACE ANIMATION	Horaires d'Ouverture au public	Adresse
Secrétariat Espace Animation	Mardi et Mercredi: 08h30-12h00 / 13h30-17h00	☎ 04.50.47.84.68 625, rue Cancellieri

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (période scolaire et mercredis)

Maternelle 3/6 ans	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: 07h00-08h30 / 16h30-18h30 Mercredi : 7h/18h30	Arc en ciel: ☎ 04.50.58.20.99 Marmottes: ☎ 04.50.93.72.58 Saint Martin: ☎ 04.50.18.09.35
Elémentaire 6/11 ans		Arc en ciel: ☎ 04.50.58.20.99 Saint Martin: ☎ 04.50.18.09.35 Boccard/Vouilloux: ☎ 04.50.47.84.68

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (vacances scolaires)

Maternelle 3/6 ans	Vacances du lundi au Vendredi : 07h30-18h30 Mercredi : 07h30-18h30	Arc en ciel: ☎ 04.50.58.20.99 Marmottes: ☎ 04.50.93.72.58 Saint Martin: ☎ 04.50.18.09.35
Elémentaire 6/11 ans		Centre de Loisirs Espace Animation : ☎ 04.50.47.84.68

Les repas sont indissociables de la journée (il n'est pas possible d'inscrire un enfant sur une demi-journée avec un repas). L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement

ARTICLE 1 – INSCRIPTION DES ENFANTS

1.1 Conditions d'admission

Aucun enfant ne sera accepté sans dossier d'inscription complet et PAI (projet d'accord individualisé) complet.

Aucun enfant ne sera inscrit si la totalité des factures reste impayée.

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.

La priorité d'accueil sera donnée aux familles domiciliées à Sallanches.

1.2 Documents obligatoires

- ✓ Attestation de quotient familiale CAF Haute-Savoie datée de moins de trois mois ou à défaut, l'avis d'imposition, dans son intégralité. Pour les couples non mariés, un avis de chaque personne formant le couple. **Le tarif plafond sera automatiquement appliqué, si ces justificatifs de ressources ne sont pas fournis.**
- ✓ Attestation d'assurance, responsabilité civile par enfant couvrant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire pour l'année en cours.
- ✓ Photocopie du carnet de vaccinations à jour.
- ✓ Fiche sanitaire de liaison (par enfant).
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois, (Facture d'eau, électricité), en cas de changement d'adresse.

Tout changement de situation, de coordonnées et d'adresse postale doit être signalé par mail (education.restauration@sallanches.fr) ou courrier.

1.3 Modalités d'inscriptions/informations familles

Inscriptions :

- En ligne sur le portail famille (après création d'un compte)
- Inscription sur dossier papier

Informations familles :

- Sur le portail famille, toutes les informations concernant la restauration scolaire, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (menus, programmations des activités, informations importantes...).

1.4 Exclusion en cours d'année pour impayé

Non-paiement au cours de l'année

En cas de non-paiement des factures après les relances effectuées par le service financier de la commune, la collectivité se réserve le droit de suspendre l'accueil de vos enfants.

Le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement.

L'accueil de vos enfants ne pourra se faire qu'après l'acquittement de vos factures

Dès lors que la famille est en situation d'impayés auprès du Trésor Public, aucun règlement ne sera accepté dans les services municipaux. Il sera donc nécessaire de régulariser la situation directement auprès du Trésor Public.

La réinscription des familles dans les structures municipales, ne sera possible que sur présentation du reçu de la trésorerie attestant du règlement des factures impayées.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1 Respect des horaires

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures, **les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.**

La Ville décline toute responsabilité pour les enfants présents en dehors des horaires d'ouvertures.

2.2 Autorisation de sortie

Les enfants fréquentant les écoles maternelles, ne sont pas autorisés à partir seul, ni être récupérés par des personnes mineures.

Seul les personnes majeures désignées et mentionnées dans le dossier d'inscription par les parents pourront récupérer les enfants concernés, après avoir signé l'autorisation qui figure dans le dossier d'inscription.

Les parents souhaitant autoriser leurs enfants scolarisés dans les écoles élémentaires à rentrer au domicile seuls après les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires doivent également signer l'autorisation de sortie qui est dans le dossier d'inscription.

2.3 Droit à l'image

Les parents ou les représentants légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs ou la restauration scolaire, doivent impérativement renseigner la partie « droit à l'image » qui figure dans le dossier d'inscription.

2.4 temps de repas

Les parents et les enfants doivent prendre connaissance et signer la charte de « bonne conduite » sur les temps de repas qui figure dans le dossier d'inscription.

Pour information cette charte a été élaborer par l'équipe pédagogique en lien avec les enfants.

2.5 Effets de l'enfant

Les accueils de loisirs mettent, en général, à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées.

Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements et matériel : casquettes, imperméables, gants, maillot de bain, bonnet, vélos, patins à roulettes avec les protections adaptées (casques, genouillères...).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux, ainsi que des objets de valeur.

La Ville de SALLANCHES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

2.6 Programme d'activités

Les activités prévues dans les programmes peuvent être modifiées en fonction de la météo, du nombre d'enfants présents et de toutes situations imprévues pouvant altérer l'organisation.

Les accueils de loisirs mettront en place des activités adaptées à la situation.

Ces éventuelles modifications ne donnent pas lieu à une possibilité d'annulation sans facturation.

2.7 Délais d'inscription et d'annulation des présences

ACCUEILS et CENTRES DE LOISIRS

Accueils périscolaires (matin, soir)		Mercredis	Petites vacances scolaires	Grandes vacances scolaires
➤ pour le lundi	le vendredi avant 8h30	3 jours francs	6 jours francs	15 jours francs
➤ pour le mardi	le lundi avant 8h30			
➤ pour le jeudi	le mercredi avant 8h30			
➤ pour le vendredi	le jeudi avant 8h30			

Les inscriptions qui ne seront pas annulées dans les délais seront facturées à la famille sauf en cas de maladie (certificat médical au nom de l'enfant) à fournir dans un délai maximum de 15 jours

RESTAURATION SCOLAIRE

Via le Portail Famille	
Via les Boîtes aux lettres "Restauration Scolaire"	
Via l'adresse mail education.restauration@sallanches.fr	
➤ pour le lundi	le jeudi avant 8h30
➤ pour le mardi	le vendredi avant 8h30
➤ pour le jeudi	le mardi avant 8h30
➤ pour le vendredi	le mercredi avant 8h30

Pour les réservations ou annulations déposées dans les boîtes aux lettres (Restauration scolaire et/ou Accueils de loisirs), la demande écrite devra comporter :

- * Les NOM et prénom de l'enfant
- * son école et sa classe
- * le jour de l'annulation ou de la réservation d'un repas

Et/ou

- * le jour de l'annulation ou de la réservation d'une présence en précisant la tranche horaire concernée (accueil périscolaire du matin et/ou du soir) s'il s'agit de l'accueil périscolaire
- * la date et signature des parents

En cas de maladie : prévenir le service éducation-restauration au plus vite par mail education.restauration@sallanches.fr ou par téléphone au 04.50.91.27.41. Un certificat médical sera nécessaire (à transmettre dans un délai maximum de 15 jours) pour pouvoir bénéficier d'une absence justifiée.

En cas de grève, une annulation d'office du repas commandé ne peut être engagée par le régisseur car l'enfant peut prendre son repas soit dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil) quand il est mis en place par la Ville de Sallanches soit parce qu'il est pris en charge par une autre classe. Si la famille fait le choix de garder l'enfant à domicile, le repas ne pourra pas être remboursé.

Lorsqu'un enseignant est absent pour plusieurs jours (pour motif personnel), l'enfant qui déjeune au restaurant scolaire doit être accueilli le premier jour de cette absence dans une autre classe,

suyant les conventions scolaires. Les repas suivants le premier jour d'absence de l'enseignant ne seront pas annulés systématiquement sauf avis contraire des parents, adressé par écrit et dans les délais.

En cas de non réception de l'annulation, les repas non pris par l'enfant resteront à la charge des parents.

En cas de sortie scolaire organisée sur une journée d'école, il convient d'annuler le repas dans les délais impartis.

TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE

ATTENTION : En cas de non-respect des délais de réservation, le coût réel du repas vous sera facturé 8.55 €.

ARTICLE 3 – SANTE /HYGIENE

3.1 Information/fiche sanitaire

Les parents doivent obligatoirement compléter la fiche sanitaire qui est intégrée dans le dossier d'inscription et fournir les documents requis.

3.2 Informations médicales

Les parents s'engagent à informer le services enfance éducation, de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète...), sur celle d'un tiers (maladies contagieuses, troubles du comportement pouvant entrainer une mise en danger, violence), ou perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration.

La structure se réserve le droit de refuser un enfant en cas de maladie qui gênerait le bon fonctionnement du service.

La direction enfance éducation se réserve la possibilité de refuser tout enfant porteur de parasites (poux, tiques, symptômes "pieds, mains, bouche, etc...).

3.3 Soins d'urgence et hospitalisation

Les parents autorisent le responsable de l'accueil de loisirs et de la restauration à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser.

Les parents donnent pouvoir au responsable de l'accueil de loisirs d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

3.4 Projet d'Accueil Individualisé

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier ou de prise de médicaments (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit à la Direction Enfance Education.

Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera retourné au service Enfance Education, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'adjoint en charge du secteur, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel municipal recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas (protocole de mise en place disponible au service Enfance Education). Il restera à la charge des familles le montant de 2 € correspondant aux deux heures de frais d'accueil, de surveillance et d'animation de l'enfant.

3.5 Prise occasionnelle de médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre des structures d'accueil.

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les parents devront s'organiser pour que la prise de médicaments se face en dehors des périodes d'accueil, en lien avec le médecin traitant.

ARTICLE 4 – REGLES DE VIE

4.1 Vie en collectivité

Les accueils de loisirs ont vocation à être des espaces de loisirs et d'apprentissages à la vie en collectivité.

Ils permettent aux enfants de s'épanouir et d'enrichir leurs connaissances par la découverte d'activités multiples.

Toute personne qui fréquente les accueils de loisirs ou les restaurants scolaires dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles des autres. Tout acte de prosélytisme, de sectarisme ou de comportement discriminatoire est strictement interdit.

La charte de laïcité est affichée dans chaque lieu.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et le cadre de vie fixés par le personnel encadrant.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les enfants perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement du service et la vie collective, feront l'objet d'avertissement auprès de la famille.

Si le comportement persistait, une exclusion pourrait être envisagée par la Direction Enfance Education.

4.2 Exclusions

En cas de comportements inadaptés, pouvant gêner ou mettre en danger les enfants sur les temps d'accueils de loisirs et de restauration scolaire, les parents seront avertis par la Direction Enfance Education.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 5 – PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

5.1 Projet pédagogique

L'équipe encadrante élabore un projet pédagogique sur lequel elle s'appuie pour effectuer la programmation des activités en accueil et centres de loisirs.

Les programmes d'activités sont à disposition des familles à l'affichage et sur le portail famille du site Internet de la Ville de Sallanches.

5.2 Encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel présente les garanties, sanitaires, morales et professionnelles exigées.

ARTICLE 6 – TARIFS

6.1 Tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Municipal.

La grille tarifaire est consultable dans la rubrique « documents à télécharger » sur le portail famille et sur le site internet de la ville.

Les tarifs prennent en compte les ressources financières des familles (quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition).

Les familles ne fournissant pas de justificatif de revenus se verront appliquer le tarif plafond, ainsi que pour tout dossier déposé sans demande de tarif aidé.

La mise à jour du quotient familial CAF, en cours d'année, peut être réalisé suite à un changement de situation justifié, **à la demande des familles.**

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, le quotient sera calculé à partir du dernier avis d'imposition du foyer.

L'application du tarif réduit n'est pas rétroactive.

Restauration scolaire

Les tarifs sont compris entre 2.95 € (plancher) et 5.36 € (plafond).

Le prix du temps méridien est calculé à partir du quotient familial CAF de la famille, auquel sera appliqué un coefficient de 0.00367.

Ce tarif inclut avec le prix du repas, la surveillance, l'encadrement et l'animation via les espaces éducatifs de loisirs.

Peuvent bénéficier de ce tarif résident :

- Les familles domiciliées à Sallanches,
- Les familles dont les enfants sont en situation de handicap scolarisés en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) hors de leur commune de résidence,

Application du tarif hors résidence :

- Les familles domiciliées hors Sallanches seront facturées avec un tarif spécifique hors résidence.

6.2 Bons CAF

Les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances de la caisse d'allocation familiale de Haute Savoie, doivent transmettre la notification de droits dès réception de celle-ci.

Les bons CAF viennent en déduction du tarif journée avec repas, sur les périodes de vacances scolaires.

Pour toutes absences injustifiées, les bons loisirs CAF ne seront pas pris en compte dans la facturation, les familles s'acquitteront du tarif journée avec repas correspondant à leur quotient familial.



6.3 Règlements des familles

Les paiements se font à réception de la facture sauf pour les familles qui se trouvent en situation d'itinérance sur le territoire communal (le règlement sera alors demandé lors de l'inscription).

Les familles peuvent effectuer leur règlement sur l'une des structures suivantes :

- Service enfance éducation
- Maison de la Petite Enfance
- Ecole de Musique et de Danse située

6.4 Modes de paiements

- Paiement par prélèvement automatique
- Paiement par internet sur votre espace membre du portail famille: *famille-sallanches.ciril.net* (Payer mes factures)
- Paiement par carte Bancaire
- Paiement par chèques CESU 0-6 ans (jusqu'au jour anniversaire des 6 ans et uniquement pour les accueils et centres de loisirs)
- Paiement par chèque (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
- Paiement en espèces (**aucun règlement en espèce ne doit être déposé dans les boîtes aux lettres**)

ARTICLE 7- REGLEMENT INTERIEUR

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement intérieur.